



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 25 avril 2014 à 20 H

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 17 avril 2014.

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absent(s) : Mme DESCROIX Véronique ayant donné procuration à M. WICK Albert
Mme HELFRICH Karine
M. SCHULZ André

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HALTER Gérard**
Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant:

- 2014-04-1°) Plan Local d'Urbanisme – Approbation révision allégée n°1
- 2014-04-2°) Travaux de relevage de l'orgue de l'église protestante
- 2014-04-3°) Vote du taux des 3 taxes
- 2014-04-4°) Budget primitif 2014
- 2014-04-5°) Demande de subventions
 - 2014-04-5a°) Ravalement de façades
 - 2014-04-5b°) Voyages scolaires
- 2014-04-6°) Divers et informations :
 - Formation élus
 - Suivi des litiges en cours
 - Tableau des assesseurs élections européennes

2014-04-1°) Plan Local d'Urbanisme – Approbation révision allégée n°1 :

M. Le Maire présente le dossier de révision allégée n°1 qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il précise que le rapport du commissaire enquêteur est disponible à la consultation en mairie à toute personne en faisant la demande

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-21
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 27/11/2012
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme en date du 04/10/2013 et sa réponse en date du 26 novembre 2013 ;

- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'examen conjoint du projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 10 janvier 2014 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté en date du 13/01/2014 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation sera complété d'une argumentation justifiée concernant la limite de constructibilité de la côte altimétrique 210 NGF, à la demande de la Direction Départementales des Territoires ;
- Il sera également précisé que les constructions neuves sont possibles dans ce secteur, en plus des extensions, à la demande du SCOT de la Région de Saverne.

En revanche, les deux remarques formulées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique, ne relèvent pas du projet de révision allégée de la commune de Kirrwiller. A ce titre, il n'y a pas de changement du dossier d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.
- Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie.
- **La présente délibération sera exécutoire** :
 - à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-04-2°)Travaux de relevage de l'orgue de l'église protestante :

M. Le Maire expose que l'état de l'orgue de l'église protestante nécessite d'importants travaux de remise en état, afin de préserver cet élément significatif du patrimoine culturels de la commune. Ces travaux comprendraient la dépose de la tuyauterie et le transport en atelier pour révision complète. L'intérieur de l'orgue sera méticuleusement nettoyé à l'aspirateur et traité contre le ver. Le buffet et plus particulièrement la façade, sera redressé et consolidé et les portes d'accès seront révisées. Les panneaux d'accès ainsi que leur fermeture seront remis en état. Le soufflet sera révisé et traité contre le ver. Les pompes, les porte-vents, la boîte régulatrice, le ventilateur et la pression seront vérifiés et les ficelles remplacées.

Les sommiers à cônes seront dépoussiérés et vérifiés et les membranes remplacées. La fixation des tubes de plomb sera vérifiée et réglée. Les soufflets défectueux seront remis en peau à l'identique. La console sera soigneusement nettoyée, le placage brisé sera remplacé. L'ensemble des cinq accouplements et tirasses sera regarnis à neuf. La tuyauterie sera nettoyée intérieurement et extérieurement, les tuyaux abîmés seront réparés et l'étanchéité des tampons et des calottes sera contrôlée.

A l'achèvement des travaux, les tuyaux seront remontés. Ils seront égalisés dans leur propre harmonie sans changer de timbre, accordés au diapason et tempéraments existants.

Il est proposé que la commune fasse office de maître d'ouvrage pour le projet et sollicite les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit.

Il rappelle que la commune est adhérente de la fondation du patrimoine depuis 2009 et a déjà pris l'attache de

la Délégation Alsace pour constituer dans les plus brefs délais, le dossier relatif au lancement de la campagne de mécénat pour cette opération.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine, reconnu d'utilité publique, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles pigeonniers, corps de garde, moulins, églises, orgues...). Dans le cas de l'organisation d'une souscription publique, la Fondation peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Le cas échéant, elle peut apporter une contribution financière directe à la réalisation du projet en abondant à hauteur de 30% du montant des dons récoltés.

Divers devis ont été sollicités et après avis des membres du consistoire, il est proposé de retenir la proposition de la manufacture d'orgues KERN de Strasbourg, pour un montant HT de 53.774,-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- d'approuver le devis de la **Manufacture d'Orgue KERN de Strasbourg** pour un montant de **53.774,-€ HT** relatifs à des travaux de relevage de l'orgue de l'église protestante,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux, la commune étant maître d'ouvrage pour cette opération,
- de prévoir la dépense au chapitre 21 du BP 2014
- de solliciter la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre du relevage de l'orgue de l'église protestante
- de mandater les membres du Consistoire pour la rédaction de la proposition de texte devant figurer sur les documents de souscription

VOTE : POUR 12

ABSTENTION : 1

2014-04-3°) Vote du taux des 3 taxes pour l'exercice 2014 :

M. le Maire soumet aux conseillers l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 M pour les taxes directes locales, pour lequel le produit fiscal attendu est de 117.672,-€ et 7.734 € d'allocations compensatrices. Considérant les dépenses engagées par la commune et les besoins de financement et après avis de la commission des finances réunie en date du 22 avril dernier, il est préconisé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 10% et de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, moyenne départementale des 3 taxes : TH =27,83% TFB=16,41% TFNB=61,31%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **D'appliquer une variation différenciée des taux et de porter les taux des trois taxes pour l'année 2014 à :**

○ Taxe d'habitation :	11,87 %
○ Taxe sur le foncier bâti :	12,01 %
○ Taxe sur le foncier non bâti :	56,59 %

Avec cette augmentation de 10 % de la TH et de la TFB, le produit fiscal attendu s'élèvera donc à 127.612,-€ soit un montant de 9.940,-€ de recettes attendues en plus.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-04-4°) Budget primitif 2014 :

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération, le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2014, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement :	332.152,00 Euros
Section d'investissement :	1.754.889,96 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2014-04-5°) Demande de subventions :

Sans objet puisque aucune demande n'a été déposée en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

2014-04-6°) Divers et informations :

Formation élus : M. Le Maire informe les conseillers sur l'offre de formation proposée par l'Université de Strasbourg dans le cadre des sessions de formation destinées aux élus.

Toute personne du conseil municipal intéressée, est priée de s'inscrire avant le 5 mai auprès du secrétariat.

Suivi des litiges en cours :

M. Le Maire informe les conseillers des dernières décisions rendues dans le cadre des litiges opposant la commune aux époux PFRIMMER.

Tableau des assesseurs élections européennes :

Distribution est faite du tableau des assesseurs en vue des élections européennes du 25 mai prochain, afin de connaître les disponibilités de chacun.

La séance est levée à 21 h 30.